

27 dudit mois de septembre. Nous jetâmes l'ancre loin de terre, de crainte des Sarrasins, et restâmes ainsi toute la nuit¹.

Au jour arrivèrent sur une djerme (*giarma*, barque) environ vingt officiers sarrasins, tant blancs que noirs; ils visitèrent soigneusement les marchandises et les voyageurs, sans rien inscrire, et ils emportèrent la voile et le mât, ainsi qu'ils ont l'habitude de le faire. Après cela vinrent les experts du sultan, le consul des Français et des pèlerins², les portefaix, etc. Ils nous débarquèrent, nous conduisirent en dedans de la porte d'Alexandrie, et nous présentèrent à certains officiers, qui nous firent inscrire et compter comme des animaux. Après nous avoir fait fouiller jusqu'à la peau, ils nous mirent sous la garde dudit consul. Nos effets avaient été portés à la douane; puis on les en retira et l'on explora le tout très-minutieusement. On nous fit payer deux pour cent sur tout l'argent, l'or et les bagages, et, de plus, un ducat par tête comme tribut³. Nous accompagnâmes ensuite le consul dans son habitation, qui est très-grande et bien située. Il est Français, et sa femme est une chrétienne née en pays musulman; mais ils ont tous deux peu de religion. Il nous désigna quatre chambres sur une cour, lesquelles étaient complètement vides, et où nous plaçâmes nos matelas pour dormir. Il nous donna à manger à tant par

¹ *Viaggio*, pag. 65 à 74.

² Sur cette expression, cf. M. de Mas-Latrie, *Hist. de l'île de Chypre*, t. II, p. 294, note, et 350.

³ Il est curieux de comparer avec ce passage du voyageur florentin un endroit de la relation d'Ibn Djobeïr, dans lequel le pèlerin musulman raconte les exactions que lui et ses compagnons eurent à souffrir, lors de leur débarquement à Alexandrie, de la part des officiers du sultan Saladin. Dès le jour de l'arrivée du voyageur (fin de mars 1183), les douaniers se rendirent à bord du vaisseau, par ordre de l'autorité, afin d'enregistrer tout ce qu'il apportait. Tous les musulmans qui s'y trouvaient furent mandés l'un après l'autre; on inscrivit leur nom, leur signalement et le nom de leur pays. Chacun fut interrogé touchant les marchandises et les espèces qu'il portait avec lui, afin qu'il en payât la dîme, sans que l'on examinât s'il en avait ou non le pouvoir. Beaucoup d'entre eux étaient partis seulement pour s'acquitter du pèlerinage, et n'avaient emporté que les provisions nécessaires pour la route. Ils furent contraints d'en acquitter la dîme, sans qu'on leur demandât s'ils en avaient ou non la possibilité. On porta les mains jusque sur leur ceinture, afin de rechercher ce qui pouvait s'y trouver; puis on leur fit jurer qu'ils ne possédaient rien autre chose que ce qu'on avait découvert sur eux. Pendant tout cela, beaucoup d'effets se perdirent, par suite de la confusion et de la grande presse qui eut lieu en cette circonstance. (*The travels of Ibn Jubair*, p. 34, 36.) Les mêmes exactions avaient lieu dans les villes du Sa'ïd, situées sur le chemin des pèlerins et des voyageurs, comme Iklmîm, Koûs, Moniet Ibn Khacîb. (*Ibid.* p. 59.)